

218C0955
FR0012789949-FS0509

29 mai 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 mai 2018, la société Morgan Stanley Plc (The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 mai 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. LLC et Morgan Stanley & Co. International plc, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR GROUPE et détenir indirectement, 10 374 541 actions EUROPCAR GROUPE représentant autant de droits de vote soit 6,44% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Morgan Stanley & Co. LLC	90 418	0,06
Morgan Stanley & Co. International plc	10 284 123	6,39
Total Morgan Stanley Plc	10 374 541	6,44

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUROPCAR GROUPE sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 6 889 639 actions EUROPCAR GROUPE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) au titre d'un contrat de prêt de titres avec faculté de rappel portant sur autant d'actions EUROPCAR GROUPE.

¹ Sur la base d'un capital composé de 161 030 883 actions représentant 161 127 275 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.